



**ARRETE MUNICIPAL 8/3-35/2020**

Instaurant un giratoire à l'intersection du Boulevard du Suffolk, du Boulevard Urbain Nord et de la voie communale de Biéville à Epron.

**Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2 et L 2213-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-2, R 411-8 et R 415-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – deuxième partie – signalisation de danger et troisième partie – signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité), approuvée par arrêtés interministériels des 26 juillet 1974 et 7 juin 1977, modifiés et complétés,

Vu la création d'un carrefour giratoire dans le cadre de l'aménagement du Boulevard Urbain Nord,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le régime de priorité suite à la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection visée à l'article premier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A l'intersection formée entre le Boulevard urbain nord, le Boulevard du Suffolk et la voie communale de Biéville à Epron, le régime de priorité est réglementé par un carrefour giratoire situé en agglomération.

Tout conducteur abordant ce carrefour à sens giratoire est tenu, quelle que soit la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée annulaire qui la ceinture.

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine,
- Messieurs les maires d'Hérouville Saint Clair, de Cambes en Plaine et Epron,
- Monsieur le Responsable de l'association au Village chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,  
Le 5 juin 2020

Le Maire,  
Christian CHAUVOIS

